



Nouméa, le 02 juin 2020

L'Inspecteur général de l'éducation nationale, du sport et de la recherche,  
vice-recteur de Nouvelle-Calédonie,  
directeur général des enseignements,

à

Madame la directrice  
diocésaine de l'école catholique

Madame la directrice  
de l'alliance scolaire de l'église évangélique et  
de la fédération de l'enseignement libre protestant

Division  
Du Personnel  
Enseignement privé

**Objet :** Avancement à la hors classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat placés l'échelle de rémunération de professeur des écoles au titre de **l'année scolaire 2020**.

VR/DP/NB

**Références :**  
- circulaire DAF D1 n°20-063 du 27 mai 2020.

Affaire suivie par  
Nathalie BOWE  
Téléphone  
(687) 26 62 70  
Fax  
(687) 26 62 66  
Mél.  
nbowe@ac-noumea.nc

La présente note fixe les conditions applicables à la préparation des tableaux d'avancement précité.

Contingents NC 2020 : 8

### 1. Conditions à remplir pour l'accès à la hors classe

1, avenue des  
Frères Carcopino  
BP G4  
98848 Nouméa Cedex

Etre en fonctions au **1<sup>er</sup> septembre 2020** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale) ;

Avoir atteint, au **31 août 2020**, au moins 2 ans d'ancienneté dans le **9<sup>ème</sup> échelon** de la **classe normale**.

## 2. Propositions d'inscription aux tableaux d'avancement

### 2.1 Constitution des dossiers :

La constitution des dossiers se fait exclusivement via le portail de services i-Professionnel.

Tous les agents promouvables seront informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via i-Professionnel, lequel précisera les modalités de la procédure.

i-Professionnel sera opérationnel à compter du 04 juin 2020. Les agents sont expressément invités à compléter leurs données individuelles.

Si le portail devait ne pas fonctionner pour cette campagne, la division du personnel organisera selon de nouvelles modalités la constitution des dossiers des agents promouvables.

### 2.2 Recueil des avis des directeurs d'écoles et de l'inspecteur 1<sup>er</sup> degré

Les avis des directeurs d'écoles et de l'inspecteur du 1<sup>er</sup> degré « privé » seront recueillis pour permettre d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent.

En revanche, seul l'avis de l'inspecteur est demandé pour les agents exerçant des fonctions de directeurs d'école.

L'avis « très satisfaisant » devra être réservé à l'évaluation des agents les plus remarquables.

Les agents devront être informés des avis émis par l'inspecteur et le directeur d'école avant la séance de la commission consultative mixte locale (CCML 1<sup>er</sup> degré).

## 3. Calendrier

### Accès à i-Professionnel :

Personnels enseignants pour actualiser et enrichir les données figurant dans leur dossier	du 04/06/2020 au 21/06/2020
Directeurs d'écoles et inspecteur pour formuler un avis	du 29/06/2020 au 24/07/2020
Vice-recteur pour formuler un avis	à partir du 27/07/2020

**A noter : si le portail i-Professionnel ne devait pas fonctionner, la procédure matérialisée aurait un calendrier identique.**

### 3. Diffusion

Chaque direction doit s'assurer de l'affichage dans chaque établissement de la présente note de service et doit la porter à la connaissance des personnels placés en position statutaire de congé.

Je rappelle que toutes les circulaires ainsi que les documents qui s'y rapportent sont consultables en ligne sur le site internet du vice-rectorat : <http://www.ac-noumea.nc/>, rubrique enseignement privé.



L'adjointe au chef  
de la division du personnel

Nathalie BOWE